

# TOUS ACTEURS DE LA SOLIDARITÉ

---

2024 - 2025



FONDS DE  
GARANTIE  
DES VICTIMES

« La souffrance des victimes n'a pas de prix. Mais l'indemnisation est un droit fondamental. Notre mission est d'être là, au nom de la solidarité nationale, pour accompagner chaque victime sur le chemin de sa reconstruction »

**JULIEN RENCKI**, DIRECTEUR GÉNÉRAL DU FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES



+110 000

VICTIMES ONT FAIT APPEL AU FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES QUI LEUR A VERSÉ

830M€

D'INDEMNISATIONS EN 2024

## NOS MISSIONS

Le Fonds de Garantie est investi d'une mission d'intérêt général : indemniser, au nom de la solidarité nationale, les victimes d'actes de terrorisme, d'autres infractions de droit commun (les crimes et délits définis par le code pénal : violences faites aux personnes ou atteintes aux biens) ou d'accidents de la circulation causés par des personnes non assurées, qui ont pris la fuite ou dont l'assureur est en faillite.

Il aide également les victimes d'infractions qui ne peuvent bénéficier d'une indemnisation devant la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infraction (CIVI) à récupérer les dommages et intérêts qui leur sont dus à la suite d'un procès pénal, à travers le dispositif du SARVI (Service d'aide au recouvrement des victimes d'infractions). Enfin, il exerce un recours contre les auteurs des faits pour obtenir le remboursement des indemnités versées.●

## NOS VALEURS

Pour l'exercice de ses missions, le Fonds de Garantie des Victimes a inscrit dans une charte de déontologie les valeurs et les règles éthiques qui sous-tendent son action et les pratiques de ses collaborateurs, en particulier dans le cadre de leurs relations avec les victimes.●



**LA SOLIDARITÉ** : c'est notre raison d'être

**LE RESPECT** de la dignité et des droits des victimes : il est au cœur de la mission d'indemnisation et d'accompagnement.

**LE PROFESSIONNALISME** des collaborateurs est un gage de la confiance que les victimes et l'ensemble des interlocuteurs nous accordent.

**L'ESPRIT D'INNOVATION** : il inspire notre action afin d'optimiser en permanence l'accompagnement des victimes en fonction de leurs attentes et de l'émergence de nouveaux besoins.

# Les dates clés

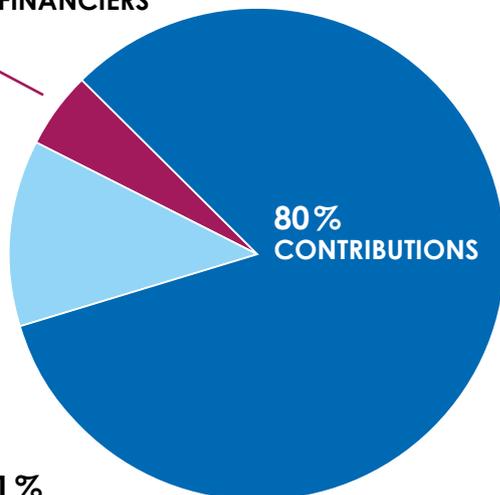


## LE FINANCEMENT

Le Fonds de Garantie des Victimes est financé par la collectivité des assurés et des assureurs.

- Les assurés contribuent à hauteur de 6,50€ sur chaque contrat annuel d'assurance de biens (assurance habitation/auto,...) pour le FGTI et de 1,2% de leur prime d'assurance de responsabilité civile automobile pour le FGAO.
- La collectivité des assureurs participe aussi à son financement, versant au FGAO 0,58% du montant de la prime d'assurance de responsabilité civile automobile de leur portefeuille annuel de contrats.
- D'autres taxes sont issues des amendes payées par les conducteurs non-assurés.
- Les recettes du Fonds sont complétées par le produit de ses placements financiers, ainsi que les sommes récupérées auprès des auteurs d'accidents, d'infractions ou d'attentats. ●

**9%**  
PRODUIT DES  
PLACEMENTS  
FINANCIERS



**11%**  
RECOURS CONTRE  
LES AUTEURS

### 1951

Le 31 décembre, le législateur instaure le Fonds de Garantie Automobile (FGA). L'assurance ne devient obligatoire qu'en 1958.

### 1982

Le FGA, basé à Vincennes, crée une délégation régionale à Marseille, pour une meilleure proximité avec les victimes.

### 1986

La loi du 9 septembre 1986 entraîne la création du Fonds de Garantie des Victimes d'Attentats Terroristes (FGVAT). Sa gestion comptable, technique et financière est confiée au FGA.

### 1990

Les compétences du FGVAT sont étendues à toutes les victimes d'infractions de droit commun. Le FGVAT devient le Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI).

### 2003

Le FGA devient le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages (FGAO). En plus des accidents de chasse et ceux causés par des animaux, ses missions sont étendues aux défaillances de compagnies d'assurance, aux accidents de la circulation à l'international, aux dommages résultant d'une activité minière, aux catastrophes technologiques et à la prévention de la non-assurance automobile.

### 2008

Le législateur crée le Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions (SARVI) qui permet aux victimes de recouvrer les dommages et intérêts qui leur sont dus à l'issue d'un procès pénal.

### 2017

Une ordonnance modifie le périmètre d'intervention du FGAO en cas de défaillance d'entreprise intervenant en assurance dommages ouvrage, y compris en Libre Prestation de Service (LPS) sur le territoire français.

### 2023

La loi d'orientation et de programmation du ministère de la Justice du 20 novembre renforce les droits des victimes en élargissant l'accès à l'indemnisation devant les commissions d'indemnisation des victimes d'infractions (CIVI) – c'est-à-dire par le FGTI – aux victimes mineures et aux victimes de violence conjugale en abaissant le seuil de gravité des blessures et aux victimes de chantage, d'abus de faiblesse, d'attaques sur les systèmes automatisés de traitement de données et de squat.

# NOTRE GOUVERNANCE

Le Fonds de Garantie se compose de deux entités, gouvernées par deux conseils d'administration distincts :

**Le FGAO** : il est composé de représentants des entreprises d'assurance, de personnalités qualifiées dans le domaine de la mobilité et de la prévention routière et d'un commissaire du Gouvernement.

**Le FGTI** : il est composé de représentants du ministre de l'Économie et des Finances, du ministre de la Justice, du ministre de l'Intérieur et du ministre chargé de la Sécurité sociale, de l'assurance et de personnes ayant manifesté leur intérêt pour les victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions, et d'un commissaire du Gouvernement.

FGAO



**PATRICK  
DEGIOVANNI**  
Président du conseil  
d'administration du  
FGAO

FGTI



**MARTINE  
RACT-MADOUX**  
Présidente du conseil  
d'administration du  
FGTI



**Près de 400 collaborateurs agissant pour les victimes au nom de l'intérêt général**

**JULIEN RENCKI**  
Directeur général  
du Fonds de  
Garantie des  
Victimes



## LE COMITÉ DE DIRECTION DU FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES



**PHILIPPE ROUX**  
Directeur du FGAO &  
Directeur technique



**NATHALIE  
FAUSSAT**  
Directrice du FGTI



**CHRISTOPHE  
AUBIN**  
Directeur financier



**DIANE DURAND**  
Directrice des  
Ressources  
Humaines



**NATHALIE DURET**  
Directrice des  
opérations



**MAMADOU  
GUÈYE**  
Directeur de la  
Transformation  
et du Numérique



**ELOÏSE LE GOFF**  
Directrice de la  
communication



**GÉRARD  
YESSOUFOU**  
Secrétaire général,  
chargé de la gestion  
des risques



**CATHERINE D'HÉRIN**  
Directrice adjointe  
du FGTI & Déontologue

## LE FGAO

Le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages (FGAO) **indemnise les préjudices corporels et matériels des victimes d'accidents causés par des conducteurs de véhicules (voitures, deux-roues, trottinettes électriques, utilitaires, ...) en défaut d'assurance ou ayant pris la fuite.** Il intervient également en faveur des victimes d'accidents causés par d'autres personnes se trouvant dans une zone ouverte à la circulation (cyclistes, skieurs, piétons, ...) et lorsqu'un animal est responsable d'un accident de la circulation provoquant des blessures. Au plan international, il prend en charge l'indemnisation des victimes transfrontalières (ressortissantes de pays membres de l'Espace Économique Européen) qui ont subi des

dommages résultant d'accidents causés en France par des véhicules non assurés et, à l'inverse, des victimes françaises ayant eu un accident dans un pays de l'EEE.

Après avoir indemnisé la victime, le FGAO se

retourne contre l'auteur responsable pour obtenir le remboursement des sommes versées.

**Faillites d'assureurs :** Le FGAO indemnise les dommages corporels ou matériels subis par les victimes d'accidents de la circulation lorsque leur assureur national ou européen est en faillite.

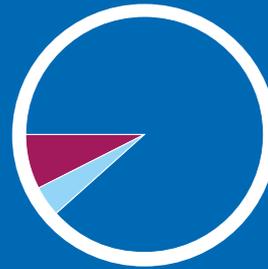
**Le FGAO paye alors les indemnités dues aux victimes par l'assureur défaillant.** Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018, cette mission indemnitaire s'est élargie aux personnes souscriptrices d'un contrat d'assurance en dommages ouvrage.

### Lutter contre la non-assurance routière

Le FGAO a pour mission de sensibiliser les citoyens aux risques de la conduite sans assurance obligatoire de responsabilité civile automobile. Il mène de nombreuses actions de communication, notamment auprès des jeunes qui représentent la moitié des non-assurés. Objectif : les **informer des risques financiers qu'ils encourent à rouler sans assurance en cas d'accident avec une autre personne.** Dans ce dessein, le FGAO diffuse une campagne de prévention sous forme d'une courte vidéo et d'une affiche sur les réseaux sociaux, dans les cinémas, les auto-écoles, les fast-food et les stations-service. Il intervient aussi auprès des jeunes en insertion socio-professionnelle dans les missions locales.

Il s'agit de préserver les ressources de la collectivité tout en évitant les conséquences financières dramatiques auxquelles les conducteurs hors la loi s'exposent en cas d'accident.

## Le FGAO en chiffres



○ 21 709

Circulation automobile

● 1 572

Hors automobile (piétons, collisions avec un animal, ...)

○ 201

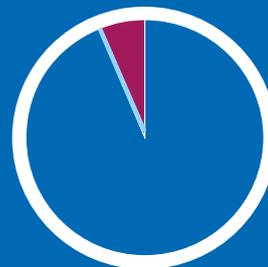
Sociétés d'assurance (RC auto ou dommages-ouvrage) en liquidation

23 482

victimes prises en charge

10 641 victimes de dommages corporels

12 841 victimes de dommages matériels



○ 172,8M€

Circulation automobile

○ 0,9M€

Hors automobile (piétons, collisions avec un animal, ...)

● 8,3M€

Sociétés d'assurance (automobile ou dommages-ouvrage) en liquidation

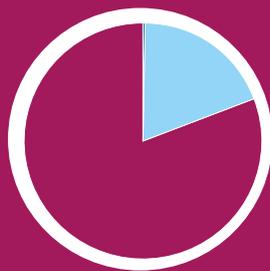
182M€

d'indemnités versées en 2024

Près de 8 000 victimes sont blessées chaque année, parfois gravement, par des conducteurs en défaut d'assurance de responsabilité civile automobile. Le coût pour la collectivité, à travers le FGAO, a atteint 123 millions d'euros en 2024.



## Le FGTI en chiffres



● 28 614

Infractions

● 936

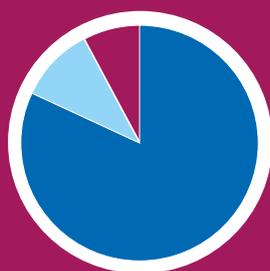
Terrorisme

○ 60 244

SARVI

victimes prises  
en charge

**89 794**



● 556,3 M€

Infractions

● 54,6 M€

Terrorisme

○ 37,9 M€

SARVI

d'indemnités  
versées en  
2024

**648,8 M€**

### Vague d'attentats depuis 2015

Depuis le début de l'année 2015, le FGTI a pris en charge plus de 7 800 victimes de 96 attentats touchant des Français et des étrangers en France, ainsi que des Français victimes à l'étranger. Au total, ces attaques ont causé la mort de plus de 360 personnes. Au cours des dix dernières années, 441 millions d'euros ont été versés à toutes les victimes et à leurs proches au nom de la solidarité nationale. Près de 3 000 personnes ont été accompagnées par le FGTI au titre des attentats de Paris et de Saint-Denis du 13 novembre 2015, et près de 2 800 pour l'attentat de Nice du 14 juillet 2016.

### La convention Etat-FGTI

L'État et le FGTI sont liés par un accord-cadre de trois ans. L'accord 2023-2025 confirme et complète les orientations stratégiques définies dans les précédentes conventions, en cohérence avec la politique d'aide aux victimes. La convention définit trois priorités stratégiques :

- garantir aux victimes une prise en charge réactive et un accompagnement de qualité
- assurer la pérennité financière du FGTI et conforter sa performance opérationnelle
- renforcer la coopération avec les autres acteurs de l'aide aux victimes.

## LE FGTI

Le FGTI indemnise les personnes victimes d'attentats et d'infractions de droit commun (les crimes et délits définis par le code pénal : violences faites aux personnes ou atteintes aux biens)

### Au plus près des victimes d'attentats

Une équipe dédiée, composée d'une vingtaine de chargés d'indemnisation, accompagne de façon personnalisée les victimes blessées et/ou traumatisées ainsi que les proches des victimes décédées. Elle a réalisé **plus de 2500 déplacements depuis 2017**, rencontrant les victimes sur les lieux de l'attentat, lors de l'expertise ou à leur domicile.

Outre une prise en charge rapide via le versement immédiat des premières provisions, la victime fait l'objet d'un **accompagnement individualisé par un interlocuteur dédié**.

### Indemniser les victimes d'autres infractions

Depuis 1990, le FGTI indemnise les victimes d'infractions (violences physiques/sexuelles/conjugales et intrafamiliales, proxénétisme, traite des êtres humains, atteintes aux biens, ...) présentant des préjudices corporels et/ou matériels. **Les**

**victimes concernées doivent d'abord saisir une juridiction spécialisée - la commission d'indemnisation des victimes d'infractions (CIVI)** - avant d'être mises en relation avec le FGTI qui se chargera de les indemniser.

### Aider au recouvrement : le SARVI

Après avoir obtenu des dommages et intérêts lors d'un procès pénal, les victimes d'infractions qui ne peuvent bénéficier d'une indemnisation devant la commission d'indemnisation des victimes d'infractions (CIVI) éprouvent souvent les plus grandes difficultés à en obtenir le paiement auprès des responsables condamnés. Pour remédier à cette situation, **le législateur a créé, en 2008, le SARVI (service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions)**. Rattaché au FGTI, le SARVI les aide à récupérer les sommes auprès de l'auteur condamné, soit en totalité - quand la somme est inférieure à 1000€- soit sous forme d'avance, puis par versements successifs en fonction des montants recouvrés.

**+ 89 000**

victimes prises  
en charge en  
2024



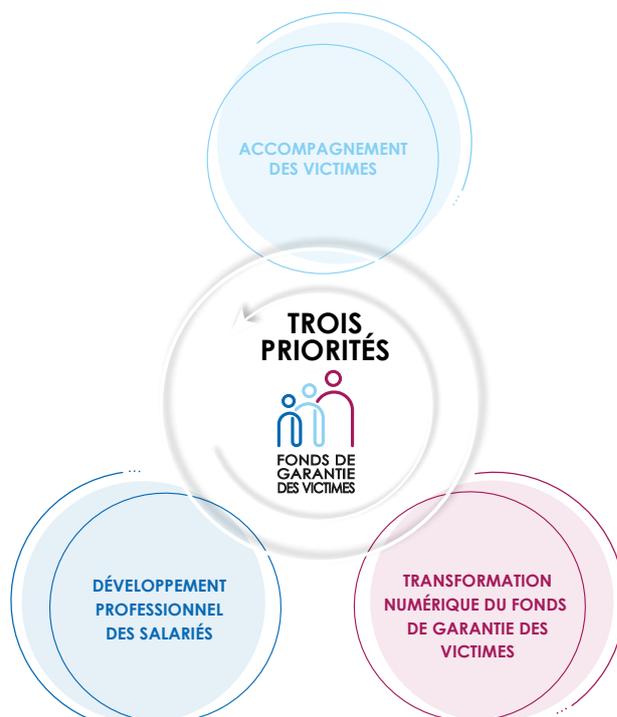
## AMÉLIORER CONTINUUELLEMENT LE SERVICE AUX VICTIMES

Le Fonds de Garantie des Victimes poursuit sa transformation dans une logique d'amélioration continue du service rendu aux victimes. Cette transformation s'effectue dans le cadre d'un projet d'entreprise ambitieux, lancé par le directeur général, Julien Rencki, dès 2017 avec l'appui de la gouvernance.

Mieux répondre aux attentes des victimes : telle est l'ambition phare du projet. Il comprend de nombreuses initiatives stratégiques dans les domaines de la performance opérationnelle, économique, managériale et numérique pour exceller au service des victimes, notamment les plus vulnérables.

Le projet d'entreprise 2028 s'articule autour de trois priorités :

- Offrir un accompagnement plus proche, plus simple et plus efficace aux victimes ;
- Développer le soutien aux collaborateurs et l'attractivité de l'organisation, en mettant à disposition un « environnement apprenant », en continuant à renforcer la qualité de vie au travail et en poursuivant la démarche citoyenne de Responsabilité Sociétale d'Entreprise du Fonds ;
- Stimuler l'innovation pour améliorer les pratiques, notamment à travers le digital et l'Intelligence Artificielle, mais aussi en renforçant la résilience et l'agilité de l'organisation.



### SE RETOURNER CONTRE LES AUTEURS DES FAITS

Après avoir indemnisé les victimes, le Fonds de Garantie des Victimes poursuit sa mission en cherchant à obtenir le remboursement des sommes versées auprès des auteurs des faits.

L'organisme est subrogé dans les droits de la victime c'est-à-dire qu'il agit en son nom pour ses intérêts. Il est, en effet, important pour la victime que l'auteur de son agression, de son vol ou de son accident paye ce qu'il doit suite à sa condamnation pénale. Non seulement le recours assure une partie des indemnisations des futures victimes, mais il contribue aussi à prévenir la récidive en responsabilisant l'auteur tout en tenant compte de sa situation financière.

**L'an dernier, le Fonds de Garantie a recouvré plus de 118 M€. Plus de 200 000 auteurs sont débiteurs auprès de lui.**



## OFFRIR DES SOLUTIONS CONCRÈTES

Le Fonds de Garantie des Victimes ambitionne de donner plus de sens à l'indemnisation, en répondant plus concrètement aux attentes des victimes.

Il a aussi déployé une offre de services en nature composée de quatre types de prestations.

- Le service à la personne à domicile : soutien scolaire et aide aux devoirs, garde d'enfant à domicile, portage de repas, ...
  - Le déplacement de la victime : taxi, rapatriement, aide à l'aménagement du véhicule, passage du permis de conduire adapté...
  - Le logement de la victime : aide à l'aménagement, ...
  - L'accompagnement dans le domaine du handicap : aide administrative, conseil sur la fourniture de matériels médicaux adaptés, ...
- Objectif : aider au quotidien les victimes à faire face aux conséquences de l'acte terroriste, de l'agression ou de l'accident de la circulation subi.

En parallèle, l'approche terrain est renforcée auprès d'un plus grand nombre de victimes pour favoriser l'interaction directe avec les chargés d'indemnisation.

- Près de 1000 prestations de services en nature ont été fournies aux victimes depuis 2021.
- 1600 victimes en situation de handicap sont accompagnées par une équipe dédiée.



### UNE ORGANISATION CENTRÉE SUR LES VICTIMES

Le Fonds met à disposition des victimes de nombreux supports pédagogiques - chartes, guides, livrets et fiches-mémo construits avec les associations de victimes et d'aide et aux victimes pour expliquer la procédure d'indemnisation et le déroulement de certaines étapes clés. Ils sont complétés par des supports digitaux dédiés (ex : [parcours-victimes.fr](http://parcours-victimes.fr),...) et vidéos disponibles sur notre site Internet et nos comptes réseaux sociaux.

### FACILITER LE PARCOURS DES VICTIMES DANS LEURS DÉMARCHES

La digitalisation des démarches se poursuit avec la refonte du site Internet pour faciliter l'accès à l'information et devrait se traduire, en 2025, par le déploiement de nouveaux portails. Ils complètent l'interaction attendue dans certaines situations ne nécessitant pas de contacts et permettent déjà aux victimes sollicitant le SARVI de déposer leur dossier en ligne.

### RENFORCER LES LIENS AVEC NOS PARTENAIRES POUR PLUS DE PROXIMITÉ AVEC LES VICTIMES

Le Fonds de Garantie des Victimes est mobilisé dans le cadre du plan interministériel de l'aide aux victimes défini par le gouvernement. Il renforce sa présence sur le terrain, dans le cadre des comités locaux d'aide aux victimes (CLAV) et développe également ses liens avec l'ensemble de l'écosystème de l'aide aux victimes, composé de partenaires institutionnels et opérationnels.

**CHIFFRES  
CLÉS  
D'ACTIVITÉ  
2024**

**113 276**

DEMANDES D'INDEMNISATION

- FGAO : 23 482
- FGTI : 89 794

**830,8 M€**

D'INDEMNISATIONS VERSÉES

- FGAO: 182 M€
- FGTI : 648,8 M€

CHIFFRES FINANCIERS (VALIDÉS PAR LES CONSEILS D'ADMINISTRATION EN JUIN 2025)

**RECETTES DU FGAO**



- 199,3 M€ Contributions sur les contrats d'assurance
- - 6 M€ Autres ressources et produits des liquidations
- 39,2 M€ Produits des placements financiers
- 12,1 M€ Recours contre les auteurs

**RECETTES DU FGTI**



- 635,6 M€ Contributions de 5,90€ sur les contrats d'assurance de biens puis 6,50€ depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024
- 103,8 M€ Recours contre les auteurs
- 35,5 M€ Produits des placements financiers

**CHARGES DU FGAO**



- 181,1 M€ Indemnités versées aux victimes  
(hors Indemnités versées aux victimes de sociétés d'assurance en liquidation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 et hors règlements des majorations légales de rentes)
- - 123,1 M€ Dotations nettes aux provisions techniques
- 13,6 M€ Frais de fonctionnement

**CHARGES DU FGTI**



- 648,8 M€ Indemnités versées aux victimes
- 311,2 M€ Dotations nettes aux provisions techniques
- 43 M€ Frais de fonctionnement

RÉSULTAT NET : 73,1 M€

RÉSULTAT NET : -210,1 M€



SUIVEZ - NOUS



### **SIÈGE SOCIAL**

**64 bis avenue Aubert  
94 682 Vincennes cedex  
Tél. 01 43 98 77 00**

### **DÉLÉGATION**

**39 boulevard Vincent Delpuech  
13 289 MARSEILLE CEDEX  
Tél. 04 91 83 27 27**



Découvrez nos sites internet  
<https://www.fondsdegarantie.fr>



<https://parcours-victimes.fr/>